

*Nous, membres de MEDEL (magistrats européens pour la démocratie et les libertés), réunis à Barcelone le 9 novembre 2007, dans le cadre d'un colloque sur le livre vert relatif à la modernisation du droit du travail :*

- I. Considérons comme positif le fait que l'Union européenne reconnaisse la nécessité d'aborder le droit du travail dans une perspective européenne, au-delà des cadres nationaux ;
- II. Saluons la méthode utilisée pour recueillir les opinions des acteurs sociaux intéressés par le livre vert et rappelons que nous avons adressé à la Commission européenne notre contribution critique ;
- III. Rappelons que depuis un siècle, le droit du travail est garant de la cohésion sociale, qu'il est le fruit de luttes pour l'égalité entre les citoyens et concrétise un droit à la citoyenneté sociale ;
- IV. Revendiquons le maintien du modèle social européen comme élément fondamental de l'identité de l'Europe, pour lutter contre les inégalités ;
- V. Constatons la nécessaire adaptation des différentes situations nationales à l'évolution des besoins des salariés et au changement des modes de production ;
- VI. Disons que cette adaptation devra en tous les cas respecter les droits acquis, sans discrimination entre les travailleurs, dans le plein respect du droit à l'égalité ;
- VII. Refusons toute résolution du conflit entre ceux qui sont à *l'intérieur* et ceux qui sont à *l'extérieur* du système social par l'abaissement de protections et de garanties qui résultent de plus d'un siècle de conquêtes ; au contraire, ce sont les moins favorisés qui doivent aujourd'hui accéder à ces garanties ;
- VIII. Disons que la notion de travail économiquement dépendant doit faire l'objet d'une négociation collective, sans préjudicier aux droits de travailleurs salariés ; dans ce cadre seulement, la modulation d'un ensemble de droits permettant un renforcement progressif des garanties peut être envisagée ;
- IX. Revendiquons le renforcement des compétences de l'Union européenne en matière de droit du travail, afin d'éviter que des pratiques de « *dumping social* » ne remettent en cause ces garanties ;
- X. Constatons que les différentes expériences nationales mettent en évidence l'inefficacité des contrats précaires pour la création d'emploi ; qu'il en résulte en revanche des divisions majeures sur le marché du travail, l'augmentation des coûts sociaux pris en charge par la collectivité, la dévalorisation de la formation professionnelle, une moindre implication des salariés dans l'entreprise et des problèmes

- d'adaptation des nouveaux systèmes de production aux nouvelles technologies ;
- XI. Refusons toute tentative de transférer aux finances publiques le coût de la formation continue ou celui de l'indemnisation du chômage ; ce serait contraire au modèle social européen ;
  - XII. Revendiquons un modèle de production fondé sur la qualité, la formation continue des salariés et la responsabilité sociale des entreprises ;
  - XIII. Considérons que l'entreprise doit se préoccuper de la société et la société de l'entreprise, afin de prendre en compte l'impact social et environnemental de l'économie ; considérons également comme nécessaire l'application des droits fondamentaux dans les relations de travail, à tous les niveaux ;
  - XIV. Demandons l'établissement d'un cadre international définissant les droits minimaux des travailleurs, sur la base des normes définies par l'Organisation internationale du travail et les traités internationaux, afin d'éviter des pratiques de délocalisation vers des pays dont la législation interne autorise l'asservissement au travail ;
  - XV. Disons que l'évolution du droit du travail devra respecter le principe de non discrimination des groupes qui souffrent de la plus grande discrimination, s'agissant en particulier des femmes, des travailleurs étrangers et des handicapés ;
  - XVI. Revendiquons que toute évolution du modèle social soit précédée d'une réelle négociation collective et d'une concertation avec tous les acteurs sociaux ;
  - XVII. Revendiquons la constitution d'un cadre de négociation collective sur le plan européen, conditionnant l'ordonnancement juridique des Etats membres ;
  - XVIII. Exigeons que la participation des travailleurs soit au centre de l'évolution du droit ;
  - XIX. Demandons l'établissement de mécanismes de contrôle, en particulier la création d'une inspection du travail, sur le plan européen ;
  - XX. Considérons que les principes de flexibilité et de sécurité, fondés sur la formation continue et sur une intervention politique en faveur de l'emploi, doivent respecter les droits fondamentaux des citoyens et travailleurs européens, définis dans la Charte sociale européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de Nice, afin de construire non seulement un marché commun européen, mais aussi un véritable espace commun de citoyenneté sociale.

Barcelone, le 9 novembre 2007